PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 20h30, Le conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présence de Florence Leblanc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022

Le secrétaire de séance : Richard LAUNAY

TABLEAU DES VOTES DEBUT DE SEANCE - Nombre de conseillers en exercice - 15			
Florence LEBLANC	David SANGLAR	Didier LACHIZE / pouvoir R. LAUNAY	
Christophe COLLET	Claire DEFAYE	Kevin BRISEBRAS / pouvoir F. LEBLANC	
Richard LAUNAY	Delphine LAMURE	Cédric MICHAUD	
Lucie LEHNERT	Vincent FOREST / absent	Catherine PREVITALI	
Gilles DANIERE	Nicolas VALORGE	Jean-Claude JOMAIN	
Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Votes comptabilisés	
12	2	14	
Quorum : majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice à 8		Atteint	

Adoption du PV du conseil du 13/09/2022

1) **DIVISION FONCIERE**

Madame le Maire indique que suite aux travaux de soutènement réalisés par Mr Rey, au lotissement du midi, pour supprimer l'entretien et la gestion du talus communal, il y a lieu de modifier le cadastre de la parcelle A1308 pour la rattacher à la propriété contiguë.

Pour ceci, l'établissement d'un plan de bornage, de division foncière, ainsi que les documents modificatifs du parcellaire cadastral sont nécessaires.

Un devis a été demandé à l'entreprise Adage, ayant déjà travaillé sur le relevé topographique du lotissement.

Lecture est faite des prestations comprises dans le devis, qui s'élève à 620 € HT.

Mr Rey s'engage à prendre à sa charge 50% du montant de cette facture.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Adage pour un montant de 620 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis,
- AUTORISE Mme le Maire à émettre un titre à Mr Rey pour le règlement de la moitié du montant du devis, soit 310 € HT – 372 € TTC
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2022.

VOTE: 14POUR: 13CONTRE:ABSTENTION: 1	
--------------------------------------	--

2) CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de déneigement des voiries communales est arrivée à son terme, qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention et de fixer les termes de la convention.

Pour rappel, la lame de déneigement appartient à la commune, elle est mise à la disposition de l'entrepreneur en charge du déneigement.

Mr Nicolas Valorge, qui était chargé dans la précédente convention de déclencher et coordonner le déneigement, s'est proposé pour réaliser cette prestation, mais il demande d'avoir en soutien Mr Kevin Brisebras et Mr Vincent Forest, tous deux agriculteurs, le déneigement de la commune.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

Madame le Maire propose de signer une convention entre la Commune et Mrs VALORGE Nicolas, BRISEBRAS Kévin et FOREST Vincent pour une durée minimum de 4 ans, dénonciable avant juillet de chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ ACCEPTE les termes de la convention établie entre la commune St Hilaire sous Charlieu et Mrs VALORGE Nicolas, BRISEBRAS Kévin et FOREST Vincent,
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer, la convention pour une durée minimale de 4 ans, à compter du 1er octobre 2022.
- DIT qu'en dédommagement des frais liés ç l'utilisation du matériel personnel, l'entrepreneur percevra une indemnité de 60 € HT de l'heure

VOTE: 14 POUR: 12 CONTRE: ABSTENTION: 2

3) <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS-VOIRIE-</u> BATIMENTS AVEC LA COMMUNE DE NANDAX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vue de réaliser les travaux de faucardage des roseaux dans la lagune du bourg, il y a nécessité de signer une nouvelle convention avec la commune de Nandax pour mise à disposition des agents communaux d'entretien espaces verts, voirie et bâtiments ainsi que du matériel nécessaire des deux communes.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Hilairesous-Charlieu et la commune de Nandax, des agents d'entretien espaces verts, voirie et bâtiments ainsi que du matériel nécessaire,
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer, la convention pour une durée de 6 mois, à compter du 15 octobre 2022.

VOTE : 14	POUR: 14	CONTRE:	ABSTENTION:
-----------	----------	---------	-------------

4) PANNEAUX EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique que le changement d'horaire d'extinction de l'éclairage public, sur certains secteurs et à certaines heures, fera l'objet d'un arrêté municipal, et sera précédé d'une information auprès des habitants et des usagers des voies concernées :

Via panneaux permanents au niveau des secteurs touchés

Via signalement des éventuels obstacles

Via une information sur le panneau pocket de la commune

Les panneaux de signalisation sont à refaire en supprimant les horaires

Le devis de l'entreprise Hervier Enseignes, située à Charlieu, est retenu pour réaliser des panneaux dibond 3mm d'épaisseur de dimensions 50x40cm « Extinction de l'éclairage public », pour un montant unitaire de 52 € HT.

Le panneau sera fixé sur celui existant.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Hervier Enseignes pour l'achat de 3 panneau dibond 3mm d'épaisseur de dimensions50x40cm « Extinction de l'éclairage public », pour un montant unitaire de 52 € HT.
- DIT que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2022.

VOTE: 14	POUR : 4	CONTRE :	ABSTENTION :
VOILLIT	10011.4	CONTINE.	ADSTEINTION.

5) TRAVAUX LOGEMENT DES CHENES SITUE AU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis réalisés suite à la visite de la commission travaux, pour remettre en état le logement de chênes situé au 1^{er} étage, 75 impasse des Vieux Chênes - entrée B :

Travaux de peinture des murs et des placards muraux : Entreprise DARCY 7 887,53 €HT

Travaux de revêtement de sol, pose d'un sol PVC sur isolant acoustique : Aubonnet 4 757 ,48 € HT

Travaux d'aménagement de cuisine : Gonnet 5 203,22 € HT Et Lespinasse frères 788,75 HT

Travaux d'aménagement de la salle de bains : Lespinasse frères 312,50 HT

Travaux d'aménagement de chauffage : Lespinasse frères 465,00 HT

Travaux d'électricité : Corgé Vincent 1 600 € HT

TOTAL 21 014,48 € HT

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux chiffrés,
- DIT que les travaux devront se réaliser dès cet automne
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à signer les devis
- DIT que la dépense sera inscrite en investissement au budget principal 2022

VOTE : 14	POUR: 14	CONTRE :	ABSTENTION :
VOIL . 14	1 00K . 14	CONTINE.	ADSTEINTION.

6) SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Mme Le maire indique que le site internet de la commune, doit être modifié aussi bien sur le fond que sur la forme. Elle propose la solution de sites Internet, Campagnol.fr, adaptée au contexte des communes rurales et conçue par l'Association des Maires Ruraux de France. Elle rappelle que la commune est adhérente de l'AMRF.

Le site « Complet » est au tarif de 220 € TTC par an, il est fourni avec une arborescence, totalement modifiable, il n'est pas limité en contenus, capacité maximum 1 Go, l'abonnement comprend :

- √ l'accès à une plateforme internet pour créer et gérer son site,
- √ l'hébergement de votre site en France,
- ✓ un nom de domaine (l'adresse de votre site) en .fr ou .com,
- √ des adresses (ou alias) de messagerie,
- ✓ une assistance téléphonique et par mail,
- ✓ une formation de prise en main,
- ✓ un accompagnement sur mesure dans la construction de votre site
- ✓ des supports techniques.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la réalisation du site internet communal Campagnol, pour un montant de 220 € TTC
- DIT que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2022.

VOTE: 14 POUR: 14	CONTRE :	ABSTENTION:
--------------------------	----------	-------------

7) MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 6 décembre 2012 par le conseil municipal.

Madame le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Madame le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal :

- Créer STECAL pour un artisan implanté sur la commune en zone N
- Créer un emplacement réservé pour voie de retournement au lotissement du Prés des écoliers
- Lister les changements de destinations 4

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme;
- ❖ **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU;
- DIT que les dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques Associées.

VOTE : 14 POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
----------------------------	----------	--------------

8) DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire de Saint-Hilaire-sous-Charlieu,

Vu les articles L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits au titre du paiement des arrondis de TVA

DECIDE d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Désignation	DEPENSES		
Designation	diminution	augmentation	
FONCTIONNEMENT	des crédits	des crédits	
D-6541 - Créances admises en non-valeur		36,86€	
D-65548 - Autres contributions	36,86€		
TOTAL	36,86€	36,86€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER les modifications budgétaires au Budget Bâtiment Communal du Centre telles que proposées ci-dessus.

VOTE: 14	POUR · 14	CONTRE:	ABSTENTION :
VOIL . 17	10011.14	CONTINE.	ADSTEINTION.

9) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire de Saint-Hilaire-sous-Charlieu,

Vu les articles L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits au budget assainissement

DECIDE d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Désignation	DEPENSES		
Designation	diminution	augmentation	
FONCTIONNEMENT	des crédits	des crédits	
D-6811 - Dotations aux amortissements		4 829,00€	
R-70611 - Redevance d'assainissement		4 829,00 €	
R-28153 - Installations à caractère spécifique		4 829,00€	
R-13118 - Autres subventions d'équipement	4 829,00€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

❖ D'ACCEPTER les modifications budgétaires au Budget Assainissement telles que proposées cidessus.

VOTE : 14	POUR: 14	CONTRE :	ABSTENTION:	

Le Maire Florence LEBLANC Le secrétaire de séance Richard LAUNAY